



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition de prise en charge des frais de repas et de transport des jeunes en service civique dans les services du Département

Rapport n° CD/2016/092

Service Chef de file :

A420 - Service Emploi

Service(s) associé(s) :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin accueille depuis 2011 une cinquantaine de jeunes en service civique par an.

En complément de sa rémunération, la collectivité verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Il est proposé de confirmer cette prise en charge par le Département.

Le Département du Bas-Rhin s'est engagé en 2011 à accueillir 50 volontaires en service civique au sein de ses services.

Ce dispositif financé par l'Agence du Service Civique est porté par le service Jeunesse de la collectivité et concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée (article L.120-1 du Code du service national – CSN).

L'article L.120-1 précise que les missions confiées aux volontaires du service civique peuvent être regroupées en neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions sont réalisées au sein de la collectivité et durent entre 7 à 9 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Par ailleurs, en application de l'article R.121-25 du Code du service national, l'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Le présent rapport a pour objet de confirmer cette prise en charge des frais de repas et de transport par le Département et de fixer le montant de cette prestation à 150 euros par mois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide de fixer la prestation de subsistance, d'équipement et de transport de chaque volontaire effectuant un service civique auprès du Département du Bas-Rhin à un montant forfaitaire de 150€ par mois de présence effective.

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY